

VILLE D'HERICOURT - 70400

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ANNEE 2016

FEVRIER



SOMMAIRE

ARRÊTÉS

FEVRIER 2016

N°	Objet	N° Dossier
1	Fixation du nombre d'autorisations de stationnement taxi	AG n°018/2016/SW/09402
2	Service environnement : occupation permanente du domaine public – Année 2016	AG n°025/2016/RV/SV/01120
3	Indemnisation de sinistre	AG n°030/2016/HL/002007
4	Indemnisation de sinistre	AG n°031/2016/HL/002007
5	Location immeuble	AG n°033/2016/AG/NJ/07122
6	Location immeuble	AG n°034/2016/AG/NJ/07122

N° 018/2016

SW/09402

Objet : Fixation du nombre d'autorisations de stationnement taxi

Le Maire d'Héricourt, Fernand BURKHALTER,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-33 ;
- VU le Code des Transports et notamment ses articles L.3121-1, L.3121-11-1 et R.3121-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° D1B1 N° 2015-168 du 22 mai 2015 portant réglementation de la profession et de l'exploitation des taxis dans le département de la Haute-Saône ;
- CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de régler le stationnement et de fixer le nombre d'autorisations de stationnement taxi sur le territoire de la commune ;

ARRETE

Article 1 : Le nombre d'autorisations de stationnement de taxi offertes à l'exploitation sur la commune d'Héricourt est fixé à six. Si un besoin économique ou démographique nouveau est manifeste sur la commune, ce nombre pourra être modifié par arrêté municipal après avis de la commission départementale des taxis.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à Madame la Préfète.

Fait à Héricourt, le 08 février 2016.

Le Maire,

Fernand BURKHALTER,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 08 FEVRIER 2016

N°025/2016

RV/SV 01120

Objet : Service environnement : occupation permanente du domaine public -
Année 2016

Le Maire d'Héricourt, Fernand BURKHALTER,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.2, L.2213.1 et L.2213.2,

VU le Code de la Route et notamment les articles L.115.1, L.116.8, L. 131.1, L.131.7, les articles R.115.1 à R.116.2 et R.131.1 à R.131.5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 sur la signalisation temporaire,

CONSIDERANT que le personnel du service Environnement, doit occuper en permanence le domaine public communal, départemental et national dans le cadre des travaux de taille, élagage, abattage, plantations, arrosage, nettoyage urbain, installation décors, pose sapin de Noël...

A R R E T E

Article 1 : Le personnel du service Environnement, est autorisé à occuper en permanence le domaine public communal, départemental et national dans le cadre des travaux rappelés ci-dessus, sur chaussées, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

Article 2 : Pour chaque opération spécifique, la signalisation routière conforme à l'instruction ministérielle sera mise en place par les services :

- réduction de la largeur de la chaussée avec circulation alternée par feux tricolores,
- réduction de la largeur de la chaussée avec circulation par panneau BK15 et CK18,
- réduction de la chaussée avec circulation manuelle,
- occupation des trottoirs avec signalisation des cheminements à utiliser.

Article 3 : Pour chaque opération, le droit des riverains, des véhicules d'incendie et de secours et benne à ordures ménagères demeure.

Article 4 – Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'HÉRICOURT, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

Fait à Héricourt, le 18 février 2016

Le Maire,

NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

N° 30/2016

HL/002007

Objet : Indemnisation de sinistre

Exposé liminaire :

– Le 17 novembre 2015, Monsieur MAHSAS Djamel a perdu le contrôle de son véhicule, avenue du Mont-Vaudois, a percuté et endommagé un mât d'éclairage public.

L'entreprise Baumgartner a fourni un devis de réparation s'élevant à 2 532.00 €.

L'assureur de M. MAHSAS, MMA, nous propose aujourd'hui un remboursement de 2 532.00 €,

Ceci exposé, le Maire de la Ville d'Héricourt,

– Vu la délibération n° 16/14 du 14 avril 2014 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, notamment en matière de contrat d'assurance l'acceptation des indemnités de sinistre;

– Vu la proposition d'indemnisation de MMA, de **2 532.00 € TTC**;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur le Maire **accepte** le règlement de MMA de 2 532.00 € TTC relatif remplacement du mât d'éclairage public détruit avenue du Mont-Vaudois..

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Héricourt, le 23 février 2016
Le Maire,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 25 FEVRIER 2016

N° 31/2016

HL/002007

Objet : Indemnisation de sinistre

Exposé liminaire :

– Les experts ont constaté des défauts acoustiques dans trois pièces de l'école de musique rendant l'ouvrage impropre à sa destination au regard de l'article 1792 du code civil.

Ils ont arrêté les dommages entre les constructeurs et les intervenants. C'est ainsi qu'ils concluent :

– Le préjudice total s'élève à 77 470.93 €TTC dont 10% sont imputables à la SA CURTI.

– L'assureur de cette dernière, CAM BTP, nous propose aujourd'hui une indemnisation de 7 747.10 €TTC, **soit 10%**

du préjudice et donc l'intégralité de la part incombant à la SA CURTI.

Ceci exposé, le Maire de la Ville d'Héricourt,

– Vu la délibération n° 16/14 du 14 avril 2014 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, notamment en matière de contrat d'assurance l'acceptation des indemnités de sinistre;

– Vu la proposition d'indemnisation de CAM BTP, de **7 747.10 € TTC**;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur le Maire **accepte** le règlement de CAM BTP de 7 747.10 € TTC relatif aux défauts dans l'école de musique.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Héricourt, le 23 février 2016
Le Maire,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 25 FEVRIER 2016

N° 033 /2016

AG/ NJ/07122

Objet : Location immeuble

Le Maire d'HERICOURT, Fernand BURKHALTER

- **VU** la délibération n° 016/2014 du 11 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

- **CONSIDERANT** que la Ville d'Héricourt possède un appartement sis 19 rue de la 5^{ème} DB à HERICOURT – 70400 – à usage locatif, libre de toute occupation dans l'immédiat,

ARRETE

Article 1 : Monsieur le Maire est autorisé à louer à Madame STOKOBER Audrey, à titre précaire et révocable, un appartement de type F4 sis 19 rue de la 5^{ème} DB à Héricourt 70400 – 1^{er} étage, moyennant un loyer mensuel de 405.00 euros (quatre cent cinq euros), révisable annuellement le 1er avril en fonction de l'augmentation de l'Indice de Référence des Loyers (I.R.L.), l'indice de base étant celui du 4^{er} trimestre 2015, soit 125.28. Toutefois, le règlement du loyer n'interviendra qu'à compter du 1^{er} avril 2016, cinq semaines étant nécessaires au preneur pour effectuer les travaux de rafraîchissement (peinture, tapisserie, sols, etc...)

La première révision du loyer interviendra le 1^{er} avril 2017.

Article 2 : La présente location prendra effet le 25 février 2016. Elle est accordée à titre précaire et révocable à compter de cette date. Madame Audrey STOKOBER s'engage à libérer les locaux sur préavis de six mois et sans indemnité au cas où l'Administration viendrait à en avoir besoin.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à l'intéressée.

Fait à Héricourt, le 24 février 2016
Le Maire,
Fernand BURKHALTER

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 25 FEVRIER 2016

N° 034/2016

AG/ NJ/07122

Objet : Location immeuble

Le Maire d'HERICOURT, Fernand BURKHALTER

- **VU** la délibération n° 016/2014 du 11 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

- **CONSIDERANT** que la Ville d'Héricourt possède un appartement sis 1 rue du Groupe Scolaire à HERICOURT – 70400 – à usage locatif, libre de toute occupation dans l'immédiat,

ARRETE

Article 1 : Monsieur le Maire est autorisé à louer à Madame Jenny JOSSO à titre précaire et révocable, un appartement de type F5 sis 1 rue du Groupe Scolaire à Héricourt 70400, moyennant un loyer mensuel de 510 € (cinq cent dix euros), révisable annuellement le 1er avril en fonction de l'augmentation de l'Indice de Référence des Loyers (I.R.L.), l'indice de base étant celui du 4^{ème} trimestre 2015, soit 125.28.

La première révision du loyer interviendra le 1^{er} avril 2017.

Article 2 : La présente location prendra effet le 25 février 2016. Elle est accordée à titre précaire et révocable à compter de cette date. Toutefois, le règlement du loyer n'interviendra qu'à compter du 1^{er} avril 2016, cette période étant nécessaire au preneur pour effectuer les menus travaux de rafraîchissement. Madame Jenny JOSSO s'engage à libérer les locaux sur préavis de six mois et sans indemnité au cas où l'Administration viendrait à en avoir besoin.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à l'intéressée.

Fait à Héricourt, le 25 février 2016

Le Maire,

Fernand BURKHALTER

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 26 FEVRIER 2016

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

FÉVRIER 2016

N°	Objet	N° Dossier
1	Compte Administratif 2015 : budget principal et annexes (Bois, Eau et Assainissement) et compte de gestion 2015	AG n°001/2016/FD/002055
2	Présentation des orientations budgétaires 2016	AG n°002/2016/ND
3	CCPH – Modification statutaire liée à la prise de compétence de l'apprentissage de la natation pour les publics scolaires du Pays d'Héricourt	AG n°003/2016/ND/107
4	Demande de renouvellement du fonds de concours fleurissement 2016 à la CCPH	AG n°004/2016/ND/107
5	Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées : attribution de compensation prévisionnelle 2016	AG n°005/2016/ND
6	Avenant n°2 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité pour changement d'opérateur de transmission	AG n° 006/2016/ND
7	Lotissement « La Craie » : construction de 8 logements par HABITAT 70	AG n°007/2016/SW/082010
8	ZAC des Guinottes 1 : reprise des réseaux et de la voirie dans le domaine public communal	AG n°008/2016
9	Cession de terrain au Département	AG n°009/2016
10	Copropriété 13 rue de la Tuilerie : échange de terrain	AG n°010/2016/SW/08241
11	Copropriété 13 rue de la Tuilerie : acquisition du lot n°13 à la SCI LEONIE	AG n°011/2016/SW/08241
12	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) : adoption de la charte de gouvernance	AG n°012/2016/SW/082013
13	Admission en non valeur de recettes communales irrécouvrables	AG n°013/2016/NJ/0020032
14	Demande de subvention pour la rénovation des terrains de tennis couverts – Nouveau plan de financement	AG n°014/2016/VW/04112
15	Création de deux contrats d'accompagnement dans l'emploi	AG n°015/2016/FB/00122
16	Cessions et acquisitions foncières réalisées au cours de l'année 2015	AG n°016/2016/SW/0020031
17	Requalification de l'esplanade du Tissage du Pâquis – Demande de subventions	AG n°017/2016/VW/08264
18	Marchés publics conclus en 2015	VW/116/Février 2015

N°001/2015
FD/SW/002055

Objet : Compte Administratif 2015 : budget principal et annexes (Bois, Eau et Assainissement) et compte de gestion 2015

Après présentation du Compte administratif 2015, Budget Principal et annexes à savoir ; budgets Bois, Eau et Assainissement, **le Maire se retire** et c'est Danièle BOURGON, doyenne qui invite l'assemblée à se prononcer.

Le Conseil Municipal, **à la majorité** de ses membres, compte tenu de 9 votes contre, (opposition municipale), **ADOpte** comme suit **le Compte Administratif 2015 du budget principal** :

BUDGET PRINCIPAL :

Section de fonctionnement :

Dépenses	8 974 872.44 €
Recettes	11 839 098.99 €
Résultat	2 864 226.55 €

Section d'investissement :

Dépenses	7 019 822.52 €
Recettes	5 602 831.99 €
Résultat	- 1 416 990.53 €

Restes à réaliser Investissement

Dépenses	1 129 078.00 €
Recettes	290 665.00 €
Résultat	- 838 413.00 €

L'excédent de fonctionnement de 2 864 226.55 € est affecté en totalité en section d'investissement au compte 1068 Réserves.

* * * * *

Le Conseil Municipal, **à la majorité** de ses membres, compte tenu de 5 votes contre (Front de Gauche) et 4 abstentions (opposition de droite), **ADOpte** comme suit **le Compte Administratif 2015 du Budget Bois** :

BUDGET BOIS

Section de fonctionnement :

Dépenses	29 656.05 €
Recettes	45 378.13 €
Résultat	15 722.08 €

Section d'investissement :

Dépenses	73 311.71 €
Recettes	42 677.23 €
Résultat	- 30 634.48 €

Restes à réaliser Investissement

Dépenses	4 980.00 €
Résultat	- 4 980.00 €

L'excédent de fonctionnement de 15 722.08 € est affecté en totalité en section d'investissement au compte 1068 Réserves.

* * * * *

Le Conseil Municipal, **à la majorité** de ses membres, compte tenu de 7 votes contre (Front de Gauche et opposition de droite) et 2 abstentions (opposition de droite), **ADOpte** comme suit **le Compte Administratif 2015 du Budget EAU** :

BUDGET EAU

Section de fonctionnement :

Dépenses	125 876.57 €
Recettes	1 086 607.55 €
Résultat	960 730.98 €

Section d'investissement :

Dépenses	374 291.82 €
Recettes	382 918.92 €
Résultat	8 627.10 €

Restes à réaliser Investissement

Dépenses	26 087.00 €
Recettes	55 969.00 €
Résultat	29 882.00 €

L'excédent d'exploitation de 960 730.98 € est reporté en section d'exploitation.

* * * * *

Le Conseil Municipal, **à la majorité** de ses membres, compte tenu de 7 votes contre (Front de Gauche et opposition de droite) et 2 abstentions (opposition de droite), **ADOpte** comme suit **le Compte Administratif 2015 du Budget Assainissement** :

BUDGET ASSAINISSEMENT

<u>Section de fonctionnement :</u>	
Dépenses	473 934.25 €
Recettes	820 459.88 €
Résultat	346 525.63 €
<u>Section d'investissement :</u>	
Dépenses	297 493.69 €
Recettes	394 526.53 €
Résultat	97 032.84 €
³ <u>Restes à réaliser Investissement</u>	
Dépenses	19 324.00 €
Recettes	24 910.00 €
Résultat	10 086.00 €

L'excédent d'exploitation de 346 525.63 € est reporté en totalité en section d'exploitation.

* * * * *

COMPTE DE GESTION 2015

Le trésorier, n'ayant pas eu les moyens matériels et techniques de transmettre le compte de gestion, il a fourni des balances de gestion correspondantes à celle du compte administratif 2015. Le compte de gestion sera présenté à la prochaine séance.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 16 février 2016.
Le Maire,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 19 FEVRIER 2016

N°002/2016

ND

Objet : Présentation des orientations budgétaires 2016

Le Maire rappelle que le **Débat d'Orientation Budgétaire**, instauré par la loi n°92-125 du 06 février 1992 portant sur l'Administration des Territoires de la République (Loi ATR), préfigure les priorités du Budget Primitif. Il doit se tenir dans les deux mois précédant le vote de ce dernier.

Etant l'occasion de définir des **politiques d'investissement**, des **stratégies financières** et d'informer l'assemblée délibérante de l'**évolution financière** de la collectivité, ce débat constitue un moment essentiel du cycle budgétaire.

Il est **précédé de la présentation du Compte Administratif 2015**, équivalent du compte de résultat et du bilan des entreprises du secteur privé.

N'ayant **aucun caractère décisionnel** dans la vie budgétaire, il n'est pas soumis au vote de l'assemblée. **Néanmoins, sa teneur doit faire l'objet d'une délibération** afin que le Préfet puisse s'assurer de l'accomplissement de cette procédure, dans le respect de la loi.

Ceci exposé, le Maire déclare :

« 2016 verra, comme prévu, une nouvelle **réduction des concours financiers de l'Etat** aux collectivités. L'ambition initiale du législateur, retranscrite dans la Loi de programmation des finances publiques, s'inscrivait dans une baisse de 3.67 milliards d'euros. Finalement les concours financiers ne reculeront « que » de 3.3 milliards d'euros en 2016, le Gouvernement ayant consenti à prendre en charge certaines mesures nouvelles comme le surplus de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) accordé aux métropoles d'Aix-Marseille et Paris ou encore le FCTVA qui est dorénavant étendu aux dépenses d'entretien de bâtiment et de voirie et aux travaux d'investissement consacrés au haut débit.

C'est la **DGF** qui sera cette année encore le support de la contribution au **redressement des comptes publics**, l'enveloppe nationale étant réduite de 9.2 %. Ceci étant, comme l'an passé, la péréquation verticale de la **Dotation de Solidarité Urbaine** (DSU) permettra de **neutraliser** chez les plus défavorisés, l'impact de la baisse globale. Il est à espérer que cette péréquation jouera en notre faveur en 2016 comme cela s'est produit en 2015.

Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour sa part, est réduit quant à sa montée en régime. Prévu à l'origine pour un montant de 1.150 milliard d'euros en 2016, c'est en fait 1 milliard qui sera réparti entre les collectivités contributrices et les territoires défavorisés.

Trois critères entrent en ligne de compte : le potentiel financier, le revenu par habitant et l'effort fiscal. **Notre « mauvais » positionnement** à l'intérieur de ces critères devrait bien heureusement nous être **benéfique**.

Du point de vue de la **fiscalité directe locale**, la Loi de Finances 2016 ajuste à la hausse les valeurs locatives du foncier bâti et du foncier non bâti de 1 % pour tenir compte de l'inflation.

L'incertitude qui pèse quant au devenir des dotations de l'Etat doit nous inciter à la prudence et ne doit surtout pas ralentir les **efforts** entrepris dans la **maîtrise des charges de fonctionnement**.

Si l'on s'en réfère au solde de l'exercice 2015, nous devrions pouvoir **satisfaire aux besoins d'investissements 2016 sans pour autant faire appel à de nouveaux emprunts**.

Tel que tend la structure de notre budget, qui dégage à présent une marge confortable d'autofinancement, nous devrions être en mesure dans les années à venir **d'autofinancer nos investissements**.

Cet objectif est d'autant plus probant lorsque l'on parcourt le **tableau d'extinction de la dette** (page 20 du rapport de présentation de la Ville) et que l'on constate que cette dernière passera de 4 484 000 € en 2016 à 1 927 000 € en 2020. De ce fait, l'annuité se réduira à juste proportion, entraînant un **accroissement de notre épargne** et donc de notre **capacité à investir**.

Il est bon de noter que la dette par habitant est de 439 € à Héricourt contre 970 € en moyenne dans les villes de plus de 10 000 habitants, confortant ainsi les élus dans leurs projets d'investissements.

Cette situation permettra aussi à la Ville de faire face, le cas échéant, aux baisses des dotations d'équipement qui pourraient nous être imposées.

Fort de ce constat, je n'envisage pas de faire appel au portefeuille des contribuables et le budget 2016 sera équilibré tout en maintenant la **même pression fiscale**, y compris en neutralisant la revalorisation des bases programmée à 1 %.

La section de fonctionnement du budget 2016 ne subira pas de grands changements, sachant toutefois que les **charges et produits liés à l'Ecole de Musique** seront retirés du fait du transfert de l'équipement culturel à la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

Les **charges à caractère général** ne subiront pas de hausse, bien au contraire, à partir du moment où le coût des énergies a été revu à la baisse concernant le gaz et l'électricité des bâtiments les plus énergivores.

La **gestion du personnel** devra s'inscrire dans la continuité du budget 2015 en vue d'une réduction des coûts, le ratio de 58 % par rapport aux dépenses totales nécessitant de se rapprocher de la moyenne nationale de 2 points en retrait.

Pour ce qui concerne les **recettes de fonctionnement**, nous ne disposons pas à ce jour des éléments essentiels relatifs aux impôts et aux dotations d'Etat. Néanmoins, l'engagement est déjà pris de **maintenir la pression fiscale à son niveau 2015** pour les trois taxes : foncier bâti, foncier non bâti et taxe d'habitation.

Quant aux investissements, un effort sera entrepris en direction du **parc de logements communaux**. Si certains pourront faire l'objet d'une **vente**, d'autres, intégrés dans une enceinte scolaire, resteront propriété communale. Pour ces derniers, il est prévu de remplacer les ouvrants par des **fenêtres double vitrage** et de procéder à la rénovation des **installations électriques** qui sont loin d'être aux normes. Le **rafraichissement des murs intérieurs** des logements vacants, impropres à la location en l'état actuel, est également programmé.

L'aménagement du Champ de Foire afin d'accueillir 250 places de parking destinées aux salariés des entreprises A2E et HERMES constituera le programme le plus important de l'année avec un coût voisin de 600 000 € TTC.

Il sera suivi de près, quant au coût, par l'**isolation thermique de la Salle Wissang** (420 000 € TTC), intégrant le remplacement de la grande baie vitrée.

La première tranche de travaux programmée à l'**Agenda d'Accessibilité** sera mise en œuvre pour ce qui concerne la pose d'un **ascenseur à la Mairie** et différents **aménagement au Groupe Scolaire A.Borey et à la Salle Wissang** (217 000 € TTC)

Il sera procédé également à la **démolition des locaux** de la Maison de l'Emploi et de la Formation sinistrés par l'incendie du 13 Octobre 2013 (250 000 € TTC). Les contentieux et divers recours engagés par l'assurance de la partie adverse avaient empêché jusqu'à présent la moindre intervention sur le site.

Quant à la **troisième salle de sport**, l'investissement sera en fait porté par la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, tout comme la rénovation du **bassin d'apprentissage de la natation**.

De gros efforts seront en outre faits en direction des **bâtiments communaux notamment scolaires** afin de poursuivre leur remise en état, l'isolation thermique ou encore le renouvellement des moyens de chauffage et des installations électriques.

Maintenir le cap des 10 000 habitants

L'un des grands challenges pour les années futures sera de tirer les leçons du **recensement de la population** afin de garantir un **maintien du classement** de la Ville au-delà du seuil des 10 000 habitants. Nos efforts devront se concentrer sur la **politique du logement** en soutenant l'action des **promoteurs et bailleurs sociaux** dans leurs initiatives de construction de logements nouveaux.

Poursuivre l'action pour l'emploi

Parallèlement, la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt poursuit sa **dynamique économique**. Les résultats sont encourageants puisque l'analyse de la situation de l'emploi sur notre territoire réalisée par l'INSEE entre 2007 et 2012 dénombre **3 932 emplois offerts sur la seule Ville d'Héricourt** (4 875 pour le Pays). Ce sont **454 emplois de plus qu'en 2007** et c'est sans compter les nouveaux effectifs accueillis sur la Zone d'Activités des **Guinnottes** où l'on évalue à **500** le nombre de salariés. L'arrivée récente d'**HERMES** n'est en outre pas comptabilisée dans ce chiffre **(+300)**.

La **santé et l'administration** représentent **37 %** des emplois, suivies de près par le **commerce et l'administration 34.3%** puis par l'**industrie 21 %**. Seul le domaine de la **construction, 6.10%**, tend à diminuer.

Il est bon de noter que sur les **4 004** actifs que compte la Ville d'Héricourt, **1 345** y travaillent et **2 659** sont salariés à l'extérieur. Chaque jour, Héricourt accueille **2 587** travailleurs résidant à l'extérieur.

■■■■■■■■■■

Vis-à-vis des **budgets annexes de l'eau et de l'assainissement**, nous restons dans l'attente des diagnostics définitifs qui doivent conduire à la réalisation de **travaux de remplacement des conduites** d'eau usagées.

Quant à l'assainissement, il s'agira là encore d'agir en vue **d'éliminer les eaux claires parasites** qui nuisent au bon fonctionnement de notre station d'épuration.

Telles sont les orientations du Budget 2016. »

Ce rapport n'a pas donné lieu à un vote.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 16 février 2016

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 18 FEVRIER 2016

N°003/2016

ND107

Objet : CCPH – Modification statutaire liée à la prise de compétence de l'apprentissage de la natation pour les publics scolaires du Pays d'Héricourt

Le Maire, Fernand BURKHALTER, expose que lors de son conseil communautaire du 10 décembre dernier, la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt a décidé de prendre **une nouvelle compétence en matière d'apprentissage de la natation en direction des enfants scolarisés dans le Pays d'Héricourt**.

La CCPH souhaite porter ce dossier car la prévention des noyades reste un enjeu majeur de l'apprentissage de la natation. Par ailleurs, il s'agit d'ouvrir au plus grand nombre la pratique des activités de loisir et en particulier des multiples activités nautiques (voile, kayak, ski nautique, plongée etc...). Ces pratiques nouvelles se démocratisent aujourd'hui à la fois dans le cadre scolaire et extrascolaire. Or, un enfant qui ne sait pas nager se trouve exclu de ces activités puisqu'il est nécessaire d'obtenir un brevet de natation pour y participer.

Actuellement, il existe un seul bassin d'apprentissage, géré par la Ville d'Héricourt, qui est actuellement destiné aux seules écoles de la ville centre sans possibilité d'ouvrir de nouveaux créneaux pour d'autres écoles. Le besoin se fait donc sentir d'élargir l'offre par **la création d'un second bassin qui permettra l'apprentissage de la natation à tous les élèves du Pays d'Héricourt**, prioritairement les primaires et les élèves de 6^{ème}, étant précisé que la natation constitue un enseignement obligatoire dans le cursus scolaire de l'élève.

En application des dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent se prononcer sur la modification de l'article 5.2.4 des statuts de la Communauté de Communes de la manière suivante :

« 5.2.4 - Développement d'une politique sportive d'intérêt communautaire

- *Gestion et entretien des installations sportives attenantes au collège Pierre et Marie Curie d'Héricourt : gymnase, salle de gymnastique et plateau sportif*
- *Construction, développement, gestion et entretien du terrain de football synthétique intercommunal de Brevilliers*
- *Gestion et entretien du terrain de football stabilisé d'Héricourt (à partir du 1^{er} septembre 2014) »*
- **Construction, réhabilitation et gestion de bassins d'apprentissage de la natation pour les publics scolaires en priorité, à compter du 1^{er} janvier 2017.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité compte-tenu de 5 voix contre (Elus du Front de Gauche et Républicain) et 2 abstentions (Mm Catherine DORMOY et M. Robert BURKHALTER) **APPROUVE** la modification des statuts de la CCPH pour la prise de compétence en matière d'apprentissage de la natation au 1^{er} janvier 2017.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 16 février 2016
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 19 FEVRIER 2016

N°004/2016
ND107

Objet : Demande de renouvellement du fonds de concours fleurissement 2016 à la CCPH

Le Maire, Fernand BURKHALTER, expose qu'au titre du pacte fiscal qui est intervenu avec la CCPH en 2012, il a été convenu que cette dernière verse un de fonds de concours annuel de 376 000 €, lequel s'est substitué au moment du transfert de compétence de la Médiathèque, à la dotation de centralité culturelle que la Ville percevait de la CCPH.

Ce fonds de concours est renouvelé chaque année mais nécessite toutefois une délibération sollicitant son versement, sachant qu'il est calculé par rapport aux dépenses engagées par la Ville au titre de l'environnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité compte-tenu de 4 abstentions (Opposition de Droite), **AUTORISE** le Maire demander le renouvellement du versement du fonds de concours fleurissement pour 2016, à hauteur de 376 000€.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 16 février 2016
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 18 FEVRIER 2016

N°005/2016
ND

Objet : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées : attribution de compensation prévisionnelle 2016

Le Maire, Fernand BURKHALTER, expose que lors de notre précédente séance, l'Assemblée a approuvé le montant définitif de 430 303.57€ de dotation de compensation 2015, compte tenu de la prise de compétence par la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, des autorisations du droit des sols (ADS) à compter du 1^{er} juillet 2015.

Nous avons aujourd'hui à délibérer sur le montant prévisionnel de la dotation de compensation pour l'exercice 2016.

2 changements importants viennent impacter la dotation héricourtoise :

- **la reprise du pôle ADS pour la totalité de l'exercice**
- **le transfert à compter du 1^{er} janvier 2016, de la compétence Ecole de Musique**

1° la reprise du pôle ADS pour une année complète :

La charge de ce service a été estimée à 55 477,10€ pour une population totale concernée de 19 834 habitants. Il en ressort un coût prévisionnel par habitant de 2,80€ pour les communes de la CCPH et 2,93€ pour les communes hors CCPH (Belverne et Clairegoutte).

Pour ce qui concerne la Ville d'Héricourt, la charge prévisionnelle totale 2016 est estimée à 29 386.02€.

2° Le transfert de l'Ecole de Musique à compter du 1^{er} janvier 2016 :

Le déficit total de ce service est de **651 943,70€**, avec des charges de personnel se montant à 711 765,92€ et des charges courantes à 92 921,44€. Les recettes s'élèvent quant à elles à 152 743,66€.

Le total prévisionnel des charges transférées pour l'année 2016 est donc de 29 386,02€ + 651 943,70€, soit **681 329,72€**.

Le montant de notre attribution de compensation pour 2015 a été validé à **430 303,57€**. Une fois le montant total des charges transférées pour 2016 soustrait de la dotation de compensation de 2015, il reste un résultat négatif de **-236 333,14€**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité compte-tenu de 9 abstentions (Elus du Front de Gauche et Républicain et de l'Opposition de Droite), **VALIDE** le montant de l'attribution de compensation prévisionnelle 2016 évalué par la CLECT à hauteur de -236 333,14€. Cette dépense sera bien entendu prévue au Budget Primitif 2016.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 16 février 2016

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 18 FEVRIER 2016

N°006/2016

ND

Objet : Avenant n°2 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité pour changement d'opérateur de transmission

Le Maire, Fernand BURKHALTER, expose que notre Collectivité transmet ses actes administratifs, à savoir arrêtés et délibérations, au contrôle de légalité de l'Etat, par voie électronique depuis 2007.

Ce mode de transmission a fait l'objet en son temps, **d'une convention avec la Préfecture de la Haute-Saône**.

Depuis, nous avons établi un avenant à ce document pour inclure la télétransmission des documents budgétaires soit le budget primitif, le budget supplémentaire, le compte administratif et toute décision modificative.

Notre opérateur de transmission électronique d'origine était ACTE FORSUP. Toutefois ce dernier n'ayant pas vu son agrément renouvelé par le Ministère de l'Intérieur, nous avons été dans l'obligation de changer d'opérateur en 2014 et de confier cette prestation à compter du 1^{er} janvier 2014, à la **société BERGER LEVRAULT via son dispositif BL ECHANGES SECURISES**.

Il vous est demandé de bien vouloir **autoriser le Maire à la signature d'un avenant n°2 à la convention avec la Préfecture de Haute-Saône**, aux fins de faire apparaître notre changement d'opérateur de télétransmission et ainsi régulariser notre situation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention pour la télétransmission électronique des actes administratifs.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 16 février 2016

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 18 FEVRIER 2016

N° 007/2016

SW/082010

Objet : Lotissement « La Craie » : construction de 8 logements par HABITAT 70

Le Maire expose que Habitat 70 s'est porté acquéreur d'un lot au lotissement de la Craie à HERICOURT en vue d'y édifier un programme de logements collectifs.

Afin de mieux amortir le coût du foncier, HABITAT 70 a, dans un premier temps, envisagé un programme de 10 logements, ce qui n'a pas recueilli l'assentiment de la commune, cette dernière souhaitant limiter à 8 le nombre de logements, afin de proposer un environnement et un habitat de qualité aux futurs locataires.

HABITAT 70 a donc revu son projet à la baisse et il y a donc lieu de confirmer, du côté des collectivités, les aides consenties.

Le Conseil Départemental, pour sa part, pour ce type d'opération, réserve une Aide à la Pierre de 5 000 € par logement à condition toutefois que les collectivités contribuent à même hauteur.

La Communauté de Commune du Pays d'Héricourt se prononcera sur un montant de 3 000 € par logement et la Ville d'HERICOURT abonde, quant à elle, de 2 000 € par logement.

Toutefois, malgré ces 80 000 € de subvention versée au profit de l'opération, le budget prévisionnel de 1 083 300 € TTC, nécessite un apport de 35 000 € sur lequel la ville doit s'engager faute de quoi l'opération pourrait ne pas voir le jour.

La commune se devant de dynamiser les opérations sur le lotissement de la Craie, il est proposé, à titre exceptionnel, d'apporter une subvention de 35 000 € à HABITAT 70.

L'aide cumulée de la Ville serait donc de 16 000 € plus 35 000 € soit 51 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, compte tenu de deux abstentions (Mme BOUCHE et M. BANET, opposition municipale), se prononce favorablement sur l'aide de la commune consentie à Habitat 70.
La dépense sera inscrite au Budget Primitif 2016.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 16 février 2016.
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 17 FEVRIER 2016

N° 008/2016

Objet : ZAC des Guinnottes 1 : reprise des réseaux et de la voirie dans le domaine public communal

Le Maire expose que par délibération en date du 10 décembre 2015, la Communauté de Communes du Pays d'HERICOURT s'est prononcée favorablement sur la rétrocession à la commune, de la voirie, des réseaux et autres équipements de la ZAC des Guinnottes 1.

La rétrocession porte sur les parcelles suivantes :

Section	N°	Correspondances terrain	Surface en m ²
AL	732	Parcelle non utilisée en bordure de la RD 438	2108
AL	834	Bassin (partie)	2089
AL	847	Fond parcelle SOMECA	53
AL	860	Voirie sur partie haute de la zone jusqu'au lot 1	7644
AL	862	Fond parcelle lots 4/5	740
AL	863	Bassin (partie)	462
AL	879	Parcelle triangulaire accès AVIA / MONNIER	32
AL	885	Voirie impasse lot 2	539
AL	889	Bassin (partie)	1280
AL	891	Bassin (partie)	1493
AL	895	Voirie entrée de zone	179
AL	954	Poteaux incendie (décrochement lot 1A)	2
TOTAL			16 621

Ces parcelles constituent pour l'essentiel l'emprise :

- de la voie de desserte de la zone d'activités,
- du bassin de rétention,
- de l'emplacement des 3 bâches constituant les réserves d'eau pour la sécurité incendie.

Les réseaux repris dans le domaine public communal sont les suivants :

- les réseaux humides (eau potable, eaux usées et eaux pluviales)
- les réseaux secs (électricité, gaz, téléphone, Très haut débit et éclairage public).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres, compte tenu de 9 voix contre (oppositions municipales) :

- **AUTORISE** la rétrocession des équipements et du foncier appartenant à la CCPH dans le domaine public communal,
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes correspondants, étant précisé que les frais seront à la charge de la CCPH.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 16 février 2016.
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 17 FEVRIER 2016

N° 009/2016

Objet : Cession de terrain au Département

Le Maire expose que le Conseil Départemental a fait réaliser un merlon antibruit le long de la RD 438 en vue de diminuer l'impact sonore sur les quartiers du Chemin Vert et de la Charine.

La réalisation des documents d'arpentage a mis en évidence le fait que la parcelle cadastrée section AI numéro 1200 a été touchée par les travaux, en plus de la parcelle cadastrée section AI numéro 1633, cette dernière ayant fait l'objet d'une promesse de vente au Département sur laquelle le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement lors de sa séance du 02 décembre 2014.

Aussi, afin de régulariser cette situation, il y a lieu de céder au Département 15 m² à prélever de la parcelle AI 1200 d'une superficie totale de 67 m², au prix de 0.32 €/m² soit 4.80 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur cette régularisation aux conditions financières précitées et autorise le Maire, ou la première adjointe, à signer les actes à intervenir.

Tous les frais inhérents à la transaction seront supportés par le Département.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 16 février 2016.

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 17 FEVRIER 2016

N° 010/2016

SW/08241

Objet : Copropriété 13 rue de la Tuilerie : échange de terrain

Le Maire expose que par délibération n° 018/2015 du 23 février 2015, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur un échange de terrain avec 4 propriétaires de la copropriété 13 rue de la Tuilerie, victimes d'un incendie qui a détruit leurs lots le 13.10.2013.

L'échange consistait en la rétrocession à la commune des lots sinistrés en contrepartie d'une surface de terrain sur la ZAC des Guinottes 1.

Dernièrement, Monsieur Mickaël WILLEMEN, représentant la SCI LEONIE nous a fait savoir qu'il n'entendait plus s'installer sur la ZAC des Guinottes et a donc dénoncé notre accord.

La ville d'HERICOURT restant donc propriétaire du lot n° 1 de la parcelle sur la ZAC des Guinottes 1, il a été proposé à Madame BLONDE, représentant la SARL INVEST 90, également sinistrée, de lui échanger ses lots numéros 9 et 17 représentant 87 millièmes de la copropriété de la Tuilerie contre le terrain restant appartenir à la commune aux Guinottes 1 d'une superficie de 720 m².

L'intéressée a fait connaître qu'elle entendait accepter la proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, compte tenu de deux abstentions (Mme DORMOY et M. Robert BURKHALTER, opposition municipale) se prononce favorablement sur cet échange sans soulte et autorise le Maire, ou la première adjointe, à signer les actes à intervenir.

Les frais inhérents à la transaction sont à la charge de la SARL INVEST 90, quant aux travaux de démolition des locaux sinistrés, la commune en fera son affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 16 février 2016.

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 17 FEVRIER 2016

N° 011/2016

SW/08241

Objet : Copropriété 13 rue de la Tuilerie : acquisition du lot n° 13 à la SCIE LEONIE

Par délibération n° 018/2015 du 23 février 2015, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur un échange de terrain avec 4 propriétaires de la copropriété 13 rue de la Tuilerie, ayant été victimes d'un incendie qui a détruit leurs lots le 13.10.2013.

L'échange consistait en la rétrocession à la commune des lots sinistrés en contrepartie d'une surface de terrain sur la ZAC des Guinottes 1.

Dernièrement, Monsieur Mickaël WILLEMEN, représentant la SCI LEONIE, a fait savoir qu'il n'entendait plus s'installer sur la ZAC des Guinottes 1 et a donc dénoncé notre accord.

La commune lui a donc proposé de lui racheter son lot (n° 13), représentant 38 millièmes de la copropriété 13 de la Tuilerie, pour un montant de 12 960 €, ce qu'il a accepté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, compte tenu de deux abstentions (Mme DORMOY et M. Robert BURKHALTER, opposition municipale), se prononce favorablement sur cette transaction aux conditions financières précitées, les frais d'acte étant à la charge de la commune.

La SCI LEONIE devra toutefois s'acquitter des frais de démolition qui s'élèvent, en ce qui concerne le lot n° 13, à 3 725.15 € (4 470.18 €) frais de maîtrise d'œuvre de 10 % compris.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 16 février 2016.

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 17 FEVRIER 2016

N° 012/2016
SW/082013

Objet : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) : adoption de la charte de gouvernance

Le Maire expose que par arrêté préfectoral n° 2015-1717 du 10 décembre 2015, les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt ont été modifiés pour intégrer la prise de compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ce qui a permis à la CCPH de délibérer avant le 31 décembre 2015 pour prescrire l'élaboration du PLUi.

Aussi, le Conseil Communautaire a décidé dans sa séance du 10 décembre 2015, d'adopter une charte de gouvernance qui vise à encadrer les conditions d'élaboration du PLUi en précisant les modalités d'association des communes et en apportant des garanties aux communes.

Après avoir pris connaissance de la charte de gouvernance, le Conseil Municipal, à la majorité, compte tenu de deux voix contre (Mme DORMOY et M. Robert BURKHALTER) et de sept abstentions (oppositions municipales) DECIDE d'adopter la charte de gouvernance du PLUi et AUTORISE le Maire à sa signature.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 18 février 2016.

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 18 FEVRIER 2016

N° 013/2016
NJ/0020032

Objet : Admission en non valeur de recettes communales irrécouvrables

Le Maire expose qu'il a été avisé, le 21 janvier 2016, par Monsieur le Trésorier du Centre des Finances Publiques d'Héricourt du non recouvrement d'une créance concernant un particulier.

La commission de surendettement a recommandé le 29/06/2015 d'orienter la procédure concernant Madame Angélique PRUNOT vers une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

Le jugement du 03/09/2015 prononce le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

En conséquence, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'admission en non valeur de la pièce suivante :

BUDGET VILLE	Montant	Débiteur	Nature créance	Motif
Année 2014	52.15 €	PRUNOT Angélique	Activité club Centre Simone Signoret	Dossier de surendettement. Rétablissement personnel sans liquidation judiciaire
TOTAL	52.15 €			

Les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget 2016.

* * * * *

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'admission en non valeur de la facture susvisée.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 16 février 2016

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 18 FEVRIER 2016

N°014/2016
VW/04112

Objet : Demande de subvention pour la rénovation des terrains de tennis couverts – Nouveau plan de financement

Le Maire expose que par délibération n°119/2015 du 07 Décembre 2015, le Conseil Municipal l'a autorisé à déposer un dossier de **demande subvention** pour les travaux visés en objet auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et du Conseil Départemental de Haute-Saône dans le cadre de sa politique d'aides aux équipements sportifs.

A l'époque, n'étant pas en possession du chiffrage des travaux, le plan de financement avait été établi sur une dépense estimée à 50 000 €HT.

Or à réception du devis, il s'avère que le coût de la rénovation est de **64 477 €HT**.

Afin de ne pas perdre le bénéfice du différentiel de la subvention, il est demandé à l'Assemblée d'adopter le nouveau plan de financement tel qu'il suit :

<u>DEPENSES</u> (€HT)	<u>64 477 €</u>
<u>RECETTES</u>	<u>64 477 €</u>
Etat DETR 25 %	16 119.25 €
Conseil Départemental 25 %	16 119.25 €
Autofinancement Ville d'Héricourt 50 %	32 238.50 €

Où cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau plan de financement
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense au Budget 2016 et à autofinancer le projet au cas où les subventions attribuées seraient inférieures aux montants sollicités
- **S'ENGAGE** à donner un accès prioritaire à l'équipement aux élèves du collège et des écoles primaires
- **AUTORISE** le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention modifiés tel que mentionné ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 17 Février 2016
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 23 FEVRIER 2016

N°015/2016
FB/00122

Objet : Création de deux contrats d'accompagnement dans l'emploi

Le Maire expose qu'afin d'œuvrer en faveur de l'insertion professionnelle des personnes sans emploi et notamment des seniors et travailleurs handicapés, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi, notre collectivité s'est engagée dans le dispositif des contrats d'accompagnement dans l'emploi dès janvier 2014 et à ce jour 7 personnes en bénéficient.

Souhaitant une implication encore plus forte en matière d'insertion professionnelle des personnes en difficultés, il propose la création à compter du 1^{er} mars 2016 de deux contrats d'accompagnement dans l'emploi à temps non complet 20/35^{ème}.

Ces contrats seront affectés au service ATSEM, Personnel de Service afin de constituer une équipe de remplacement en cas d'absence des agents titulaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, compte tenu de neuf abstentions (oppositions municipales),

- approuve la création à compter du 1^{er} mars 2016 de deux contrats d'accompagnement dans l'emploi à temps non complet 20/35^{ème}
- autorise le Maire à effectuer les formalités de recrutement des agents et à signer les contrats d'engagement ainsi que les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces contrats.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 17 Février 2016
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 19 FEVRIER 2016

N° 016/2016
SW/0020031

Objet : Cessions et acquisitions foncières réalisées au cours de l'année 2015

Le Maire expose que dans le cadre de la loi du 8 février 1995, prise en application des dispositions relatives à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique, il est fait obligation aux Maires de produire chaque année, à l'appui du Compte Administratif, **un état récapitulatif des cessions et des acquisitions foncières réalisées au cours de l'année précédente.**

L'Assemblée a pris connaissance de l'état annexé qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de notre collectivité.

La présente délibération ne donne pas lieu à un vote.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 19 février 2016.
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

CESSIONS FONCIERES - EXERCICE 2015
Réalisées par la Commune d'Héricourt

OPERATION	ACHETEUR	LOCALISATION ET NATURE	ORIGINE DE PROPRIETE	CONDITIONS DE LA VENTE
Cession aux riverains	M. et Mme Jean-François BURGER 15 rue du Chanois 70400 HERICOURT	Lieu-dit « Aux Lénières » - parcelle AI 1800 de 316 m ²	Le bien appartient à la commune d'Héricourt pour l'avoir acquis de la SOCAD par acte notarié en date du 21.11.2006.	3 160.00 €
Centre d'Affaires avenue Léon Jouhaux	SCI MA CHA M. Christian LEGENDRE 41 avenue Dagnan Bouveret 70000 QUINCY	33-35 avenue Léon Jouhaux - lots n° 6 et 7 de	Le bien appartient à la commune d'Héricourt suite à la clôture de l'opération « Centre d'affaires » concédée par convention à la SOCAD	70 000 €
Cession au riverain	LASER EVOLUTION 69 Grande Rue 70400 BUSSUREL	Rue de l'Etang - 453 m ² à prélever du domaine public communal	Acte en cours	Euro symbolique
Copropriété 13 rue de la Tuilerie	Monsieur Pascal IATTONI 69 rue Pierre de Coubertin 70400 HERICOURT	8 rue des Guinnottes 70400 HERICOURT - parcelle AL 0961 de 453 m ² - 14 % de la parcelle AL 0964 de 988	Propriété acquise par la ville d'Héricourt à la SOCAD	Echange sans soulte
Copropriété 13 rue de la Tuilerie	SCI PATRICK TERRIER 5 impasse des Combottes 70400 TAVEY	8 rue des Guinnottes 70400 HERICOURT - parcelle AL 0962 de 386 m ² - parcelle AL 0966 de 422 m ² - 28 % de la parcelle AL 0964 de 988 à usage de chemin d'accès	Propriété acquise par la ville d'Héricourt à la SOCAD	Echange sans soulte
Copropriété 13 rue de la Tuilerie	RCE IMMOBILIER Rue Simone de Beauvoir 70400 HERICOURT	8 rue des Guinnottes 70400 HERICOURT - parcelle AL 0963 de 386 m ² - parcelle AL 0965 de 423 m ² - 28 % de la parcelle AL 0964 de 988 à usage de chemin d'accès	Propriété acquise par la ville d'Héricourt à la SOCAD	Echange sans soulte

Vu pour être annexé à la délibération n° 016/2016 du 15 février 2016.
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACQUISITIONS FONCIERES - EXERCICE 2015

Réalisées par la Commune d'Héricourt

OPERATION	VENDEUR	LOCALISATION ET NATURE	ORIGINE DE PROPRIETE	CONDITIONS DE LA VENTE
Copropriété 13 rue Tuilerie	SOCAD 17 rue Rouget de Lisle 39000 LONS LE SAUNIER	8 rue des Guinnotes 70400 HERICOURT -parcelle AL 0883 de 3 827 m ²	Propriété acquise par la SOCAD à la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt dans le cadre de la réalisation de la ZAC des Guinnotes1.	46 386.00 €
Copropriété 13 rue de la Tuilerie	Monsieur Pascal IATTONI 69 rue Pierre de Coubertin 70400 HERICOURT	8 rue des Guinnotes 70400 HERICOURT - parcelle AL 0961 de 453 m ² - 14 % de la parcelle AL 0964 de 988	Propriété acquise par la ville d'Héricourt à la SOCAD	Echange sans soulte
Copropriété 13 rue de la Tuilerie	SCI PATRICK TERRIER 5 impasse des Combottes 70400 TAVEY	8 rue des Guinnotes 70400 HERICOURT - parcelle AL 0962 de 386 m ² - parcelle AL 0966 de 422 m ² - 28 % de la parcelle AL 0964 de 988 à usage de chemin d'accès	Propriété acquise par la ville d'Héricourt à la SOCAD	Echange sans soulte
Copropriété 13 rue de la Tuilerie	RCE IMMOBILIER Rue Simone de Beauvoir 70400 HERICOURT	8 rue des Guinnotes 70400 HERICOURT - parcelle AL 0963 de 386 m ² - parcelle AL 0965 de 423 m ² - 28 % de la parcelle AL 0964 de 988 à usage de chemin d'accès	Propriété acquise par la ville d'Héricourt à la SOCAD	Echange sans soulte
ZI DE BUSSUREL	Monsieur Robert MEYER 13 rue des Vergers 25400 TAILLECOURT	14 rue de l'Etang 70400 BUSSUREL - parcelle 108B 1394 de 1 766 m ²	Acte en cours	19 000 € par exercice du droit de préemption urbain

Vu pour être annexé à la délibération n° 016/2016 du 15 février 2016.

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 19 FEVRIER 2016

Objet : Requalification de l'esplanade du Tissage du Pâquis – Demande de subventions

La requalification de l'esplanade du Tissage du Pâquis s'inscrit en **phase finale** d'un important projet de reconquête d'une friche industrielle conduit en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt et qui a été inscrit dans la politique régionale en faveur des Pays au titre de la résorption de friches industrielles.

Dans un premier temps, la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt a veillé à obtenir la **maîtrise foncière** de toutes les emprises constituant le site du Tissage du Pâquis.

Parallèlement elle a lancé une réflexion tendant à déboucher sur un programme de requalification tourné vers **l'accueil d'activités nouvelles** à vocation artisanale, tertiaire voire industrielle légère compte tenu d'un positionnement en cœur de ville.

Cette première phase s'est terminée par la **déconstruction de 12 000 m²** sur les 20 000 qui abritaient jusqu'en 1990 l'activité de tissage gérée par le groupe DMC.

La **2^{ème} phase** de cette reconquête a été réorientée en termes de travaux à partir du moment où le **groupe Hermès** s'est positionné sur le site pour y implanter l'une de ses manufactures. Devant une telle opportunité, créatrice de 300 emplois, les travaux de requalification du site du Pâquis ont consisté en **l'accompagnement de cette implantation**.

Le groupe Hermès a procédé à la **requalification des parties de bâtiments conservés** et la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt a porté les travaux relatifs à la **desserte** de cette manufacture et à la **mise en valeur des abords immédiats**.

La **3^{ème} phase** portée par la Ville d'Héricourt vise à **requalifier l'esplanade** qui borde le tissage du Pâquis et à permettre de satisfaire en termes de **parking** les besoins générés par les 300 employés d'Hermès ainsi que par la centaine de salariés de la société A2E spécialisée en composants électroniques, déjà présente depuis quelques années sur le site.

Au-delà des quelques 250 places de parking réalisables sur cette emprise de terrain, il est à noter que les préconisations environnementales seront respectées. Les eaux de pluie seront absorbées sur place grâce à des noues végétalisées et un éclairage public approprié offrira la possibilité d'agir sur l'intensité ou la durée d'éclairage des périodes nocturnes.

L'espace bénéficiera de deux entrées / sorties, l'une en face de la manufacture Hermès et l'autre vers l'entreprise A2E.

Cette phase de travaux est estimée à **505 000 €HT** et le Maire soumet au vote le plan de financement suivant dans lequel il est à fait appel à l'Europe au titre des Fonds FEDER et à l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux et du fonds de soutien à l'investissement public local (bourgs centres).

Dépenses en €HT	505 000
Recettes	505 000
Europe FEDER (35 %)	176 750
Etat DETR (25 %)	126 250
Etat Fonds de soutien à l'Investissement Public Local Bourgs centres (20 %)	101 000
Autofinancement Ville d'Héricourt (20 %)	101 000

Ceci exposé, le Conseil Municipal, à la majorité compte tenu de 7 votes contre (Front de gauche, et Mme Dormoy et M.R.Burkhalter Opposition de droite) et de 2 abstentions (Mme Bouché et M.Bannet Opposition de droite) :

- **ADOPTER** ce programme et son plan de financement
- **AUTORISER** le Maire à solliciter les subventions
- **S'ENGAGER** à inscrire la dépense au Budget 2016 et à autofinancer le projet au cas où les subventions attribuées seraient inférieures aux montants sollicités

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 26 Février 2016

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 26 FEVRIER 2016

MARCHES PUBLICS CONCLUS EN 2014

Arrêté du 21/07/2011 pris en application de l'Art.133 du Code des Marchés Publics relatif à la liste des marchés conclus en 2014 par les personnes publiques.

	<u>Date de notification</u>	(1)	Objet du marché	<u>Titulaire</u>	<u>Code Postal</u>
MARCHES DE TRAVAUX					
De 20 000 à 90 000 €HT	21/02/2014	VW	Extension structure artificielle d'escalade du gymnase Marcel Cerdan	ENTRE-PRISES	38660
	28/04/2014	CL	Réfection partielle de la couverture tuiles et des zingueries du GS Poirey	DELLA VECCHIA	70400
	05/05/2014	CL	Raccordement sur réseau chauffage urbain de la résidence seniors (quartier Maunoury)	COFELY	25000
	13/06/2014	CL	Remplacement de menuiseries bois (par PVC) dans différents bâtiments de la Ville	PERSONENI	70200
	10/07/2014	CL	Amélioration des installations d'éclairage public de la Ville	BAUMGARTNER	90700
	17/09/2014	CL	Réfection peinture vestiaires et tribunes gymnase M.Cerdan	CHOLET	70400
	29/10/2014	GV	Sectorisation réseau eau potable	MONNIER	90800
	18/11/2014	GV	Renforcement mur cimetière	COLAS EST	70000
De 90 001 à 5 186 000 €HT	30/04/2014	VW	Création de locaux annexes Halle de Cavalerie Lot 1 : VRD Lot 2 : Gros œuvre Lot 3 : Charpente métallique Lot 4 : Couverture étanchéité Lot 5 : Serrurerie Lot 6 : Plâtrerie peinture Lot 7 : Menuiserie bois Lot 8 : Isolation extérieure Lot 9 : Carrelages faiences Lot 10 : Plomberie sanitaire Lot 11 : Electricité	SARL MONNIER TP SAS ALBIZZATI S.A. ANTONIETTI SOPREMA S.A. ANTONIETTI SARL PARIS SALVADOR SAS BOVE SARL APB COLOR SARL LAGRASTA SARL SEEB	90800 90400 25400 68060 25400 25460 70400 88200 70400 70400 25350
			17/04/2014	VW	Restauration Fort du Mont Vaudois
Plus de 5 186 000 €HT			NEANT		
MARCHES DE FOURNITURES					
De 20 000 à 90 000 €HT	04/09/2014	VW	Fourniture de fuel domestique pour le chauffage des bâtiments communaux – Saison 2014/2015	TD DISTRIBUTION	25303

	10/01/2014	VW	Réalisation de divers travaux d'impression Lot 1 : Magazine municipal et dépliants Lot 2 : Flyers et cartes de voeux Lot 3 : Affiches, invitations, billetterie Lot 4 : Enveloppes et papiers à entête	ESTIMPRIM ROVIL ROVIL CEPAP LA COURONNE	25220 90000 90000 16440
	05/03/2013	SV	Fournitures pour substrats, produits phytosanitaires et paillage	NATURALIS	21604
	12/06/2014	RV	Podium Halle de Cavalerie	SAMIA DEVIANNE	34510
	18/12/2014	CL	Fourniture de gaz pour 2015 pour 7 bâtiments communaux	EDF	21000
De 90 001 à 207 000 €HT			NEANT		
Plus de 207 000 €HT			NEANT		
MARCHES DE SERVICES					
De 20 000 à 90 000 €HT	18/10/2014	VW	Maîtrise d'œuvre City Stade Quartier des Polognes	Cabinet DELPLANQUE	70400
	15/10/2014	HL	Inspection caméra réseaux	E.V.I.	70250
	18/01/2014	HL	Diagnostic assainissement	E.V.I.	70250
De 90 001 à 207 000 €HT	30/07/2014	GV	Transports Scolaires et Péri Scolaires 2014-2015 et location d'un bus	MARON	25150
Plus de 207 000 €HT			NEANT		

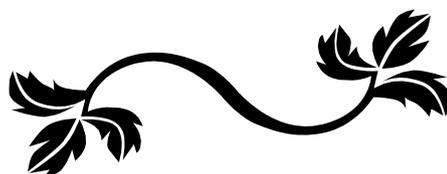
VW/116/Janvier 2014

(1) Référence de la personne ayant notifié le marché

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE HERICOURT -70400

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

FÉVRIER 2016



02/2016

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

FEVRIER 2016

Néant